

MAIRIE DE BEVONS

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 30/01/2025

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

**OBJET : INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR DANS LE BATIMENT DE LA MAIRIE
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Mairie.

Il consiste à remplacer l'ensemble des radiateurs électriques (type grille-pain) et les climatiseurs par une pompe à chaleur air / air dans les locaux de la Mairie, programmable en fonction de l'occupation, réduisant ainsi notre consommation d'énergie.

Monsieur le Maire présente un devis de 10 283,03 € HT pour réaliser cet investissement.

Il précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention de la Région dans le cadre du dispositif « Nos Communes d'Abord » pour les Communes de moins de 1500 habitants à hauteur de 70%, pour un plafond de subvention de 15 000 € HT.

Ainsi, il propose un financement du projet de la façon suivante :

Dépenses	Montant en € HT	Ressources	%	Montant en € HT
Installation pompe à chaleur	10 283,03	Région	70 %	7 198,12
		Autofinancement	30 %	3 084,91
Total (coût du projet)	10 283,03	Total	100 %	10 283,03

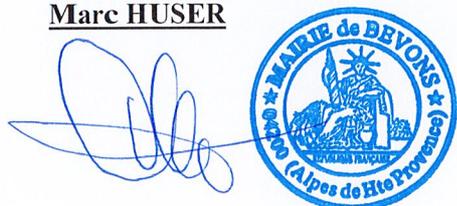
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'une pompe à chaleur dans le bâtiment de la Mairie ;
- Approuve le plan prévisionnel de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à lancer sitôt la demande de subvention auprès de la Région ;
- Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
BEVONS le 06 février 2025,
Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Patrick SCOTTI